Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009) **Heft:** 1840

Artikel: Guerre des affiches : la liberté d'expression malmenée : le débat

politique ou, à Zoug, la liberté religieuse sont menacés par des esprits

frileux abusant de leur pouvoir

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013962

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Guerre des affiches: la liberté d'expression malmenée

Le débat politique ou, à Zoug, la liberté religieuse sont menacés par des esprits frileux abusant de leur pouvoir

Jean-Daniel Delley (11 octobre 2009)

La liberté d'expression s'arrêtet-elle aux frontières de l'opinion dominante? On pourrait le croire à observer les interdictions édictées par plusieurs autorités communales.

Lausanne et d'autres villes refusent à l'UDC d'exposer sur le domaine public son affiche en faveur du oui à l'initiative contre les minarets; de grands éditeurs ont aussi décidé de fermer leurs colonnes à cette publicité. Zoug fait de même à l'encontre de la campagne des libres penseurs qui veulent afficher leur doute quant à l'existence de Dieu.

Si la liberté d'expression, en tant que droit fondamental de l'être humain, mérite un protection particulière, elle connaît certes des limites que fixent le code pénal et d'autres normes. En particulier elle ne peut véhiculer l'incitation à la haine ou à la discrimination, pas plus que la calomnie.

Mais les arguments avancés par les censeurs de l'affiche sur les minarets et de celle des libres-penseurs n'ont rien à voir avec ces limites. Ni la peur du scandale invoquée par les autorités zougoises, ni le respect des religions auquel fait référence la Commission fédérale contre le racisme, ni la crainte pour l'image du pays ne peuvent justifier une limitation de la liberté d'expression dans le cadre étroit du code pénal. Même si certains rêvent d'aller plus loin: on sait que l'Organisation de la conférence islamique (56 Etats) et le Vatican, dans le cadre de l'ONU, ont entrepris une campagne concertée pour faire assimiler les critiques à l'égard des religions à de la discrimination, une stratégie habile pour criminaliser la contestation.

Lorsque la démocratie directe

est en ieu, comme dans le cas de l'initiative anti-minarets, une telle stratégie est particulièrement dangereuse. Elle peut conduire à anesthésier le débat politique et à déléguer à des instances qui n'en ont pas la légitimité, en l'occurrence les exécutifs communaux, le pouvoir de définir les contours de la liberté d'expression sous prétexte de gestion du domaine public. Car la jurisprudence du Tribunal fédéral (affaire du Mouvement raëlien suisse) admet qu'une ville peut interdire des affiches même si elles ne tombent pas sous le coup du code pénal. Pour prévenir cette dérive, il faut impérativement ajuster les réglementations locales aux exigences du plein exercice de la liberté d'expression dans le cadre du débat politique.

Et c'est à la loyale qu'il s'agit de combattre l'initiative antiminarets (DP 1731).

Encouragement de la culture: rattrapage en vue

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture a désormais des chances de finir son parcours parlementaire sans dégâts majeurs, grâce au Conseil des Etats et malgré la majorité des socialistes

Yvette Jaggi (12 octobre 2009)

Idéologie ou omission: la Confédération joue de plus en plus modestement le rôle subsidiaire mais important que la nouvelle Constitution lui attribue expressément en matière de politique culturelle. Chargé d'accomplir une mission particulièrement délicate dans une Suisse où règne la phobie de toute tendance unificatrice, l'Office fédéral de la culture (OFC) fait profil de plus en plus bas, sauf

dans le domaine du cinéma où la Confédération a compétence prépondérante. Et son directeur depuis quatre ans et demi, Jean-Frédéric Jauslin, se laisse porter avec une souriante sérénité par le grand